



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

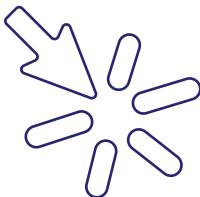
Liberté
Égalité
Fraternité

INCIDENTS / ACCIDENTS

en installations classées

Pensez à télédéclarer !

La déclaration
des incidents et
des accidents
et la transmission
des rapports
d'analyse sont
maintenant
dématérialisées.



Rechercher sur le site

Accéder à la déclaration

Service Public Entreprendre

NOUVEAU Filtrer les contenus pour toutes les formes juridiques

Actualités Gestion de l'entreprise Étapes de vie Secteurs d'activité Démarches et outils

Accueil > Démarches et outils > Déclaration en ligne d'un incident ou d'un accident survenu dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

DÉMARCHE EN LIGNE

Déclaration en ligne d'un incident ou d'un accident survenu dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

A partir du 1^{er} janvier 2026, la déclaration de l'accident ou de l'incident doit être effectuée avec cette démarche si les conditions suivantes sont remplies :

1. L'incident ou l'accident a eu lieu au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
2. L'incident ou l'accident ne relève pas d'un accident du travail sauf si l'accident du travail est directement lié au phénomène (ex : salarié blessé par une explosion).
3. L'incident ou l'accident relève d'un risque accidentel lié à :
 - Un des phénomènes dangereux suivants :
 - Rejet imprévu de substances dangereuses ou polluantes (acide, lisier, méthane...)
 - Incendie ou combustion
 - Explosion
 - Une des perturbations suivantes
 - Atteinte de l'intégrité d'un équipement
 - Choc d'une faune volante sur une éolienne terrestre.

Les informations saisies permettent d'établir un classement provisoire de l'événement en accident ou en incident.

A noter

Il convient de se munir du numéro de siret de l'établissement concerné par l'événement afin de pouvoir remplir la démarche.

La déclaration sera transmise à l'inspection des installations classées pour l'environnement dont vous dépendez. L'inspection pourra décider d'actions spécifiques pour cet événement.

Après vous avoir consulté, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) publiera le résumé de l'événement anonymisé sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

Attention

Cette déclaration ne remplace pas la communication directe avec votre service d'inspection pendant la gestion de l'événement si nécessaire.

Définition accident et incident



LES INCIDENTS

sont les évènements **qui auraient pu porter atteinte** dans d'autres circonstances aux intérêts suscités.

LES ACCIDENTS

sont les évènements **qui ont porté atteinte** aux intérêts protégés par le Code de l'environnement (notamment santé, sécurité, protection de la nature, des milieux et du patrimoine).

Échelle européenne de classification

L'échelle européenne des accidents et incidents permet de connaître les critères de classification utilisés sur la plateforme de télédéclaration.

Consulter l'échelle sur le site du Barpi *

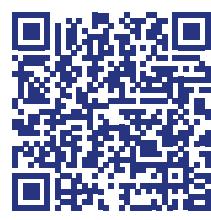
* Barpi: Bureau d'analyse des risques et des pollutions industriels



Télédéclarer les incidents et les accidents

En cas d'évènement important, l'exploitant doit contacter au plus tôt et par téléphone la Préfecture et la DREAL. La télédéclaration de l'évènement devra ensuite être réalisée dans les meilleurs délais.

Les coordonnées des différentes unités (inter)départementales de la DREAL sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Occitanie.



LES EXPLOITANTS
EFFECTUENT
LES TÉLÉDÉCLARATIONS
sur le site
[entreprendre.service-public](http://entreprendre.service-public.fr)



Dans le cas où l'inspection serait informée d'un évènement par un autre canal (SDIS, Préfecture, presse, association de riverains ou de protection de l'environnement...), l'exploitant sera contacté par l'inspection lui demandant de procéder à une télédéclaration.



photo Freepik

Télétransmettre un rapport d'analyse

Les données saisies lors de la télédéclaration permettent de caractériser l'évènement déclaré en incident ou accident.

DANS LE CAS D'UN INCIDENT,
la transmission d'un rapport n'est pas obligatoire mais en fonction de l'évènement, l'inspection des installations classées pourra demander la transmission d'un rapport.

Dans le cas d'une requalification d'un évènement d'incident à accident, l'exploitant sera informé et recevra une demande de transmission de rapport d'accident.

DANS LE CAS D'UN ACCIDENT,
l'exploitant reçoit un message informatique lui demandant de déposer un rapport d'accident.



Un modèle de rapport et un document d'aide à la recherche des causes profondes sont disponibles sur le site du Barpi.

Consulter le résumé de l'évènement avant publication dans la base de données ARIA

À partir des éléments du rapport d'analyse, le Barpi rédige un résumé de l'ensemble des incidents ou accidents dont il a connaissance. L'exploitant est sollicité pour relecture. Par la suite, il est tenu de transmettre toutes les informations utiles à la mise à jour du résumé et notamment en ce qui concerne les mesures mises en œuvre pour éviter que l'évènement se reproduire.

Les résumés Barpi anonymisés sont publiés sur le site Barpi et viennent enrichir le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

Visites d'inspection

En région Occitanie, les accidents donnent lieu à des visites systématiques de l'inspection des installations classées dans le mois qui suit la survenue de l'évènement. Des visites réactives peuvent également être réalisées dans le cas d'un incident.

Ces visites réactives ou « à chaud » permettent de prendre les premières mesures afin de mettre le site en sécurité, de prescrire le nettoyage des installations, la gestion des déchets et, le cas échéant, une surveillance environnementale.

D'autres visites « à tiède » ou « à froid » peuvent être organisées avec la collaboration du Barpi pour la recherche des causes profondes.

Référence réglementaire

ARTICLE R. 512-69 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Double obligation de télédéclarer les incidents et accidents et de télétransmettre les rapports d'analyse.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

« L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées.

Cette mesure vise à simplifier et à accélérer les procédures de déclaration et de transmission des informations, tout en assurant une meilleure traçabilité et une plus grande efficacité dans le traitement des incidents et accidents environnementaux. Seules les modalités de transmission sont modifiées.

La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnés à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.»

Pour vous aider

Le «Mardi de la DGPR»
du 09 décembre 2025,
en replay



Barpi

